



Liste de contrôle prise en charge de la voiture de location

La liste de contrôle suivante vous aide à éviter les dépenses superflues lors de la prise en charge de votre voiture de location.

Lors de la prise en charge du véhicule, veuillez tenir compte des points suivants:

Avez-vous obtenu le contrat de location?

Les prestations d'assurance souhaitées sont-elles documentées?

Important: en fonction des clauses d'assurance, les dégâts sur le dessous de caisse et sur le toit ne sont pas toujours incluses. Les dégâts sur les vitres et les pneus sont couverts. Rouler sur les chemins de terre est fondamentalement interdit.

Est-ce que tous les prix et frais supplémentaires (siège enfants, GPS, location aller simple...) sont-ils clairement détaillés?

Les taxes et les frais sur les prestations comprises dans le prix de location sont incluses dans l'offre. Les taxes et les frais sur les prestations supplémentaires à payer sur place sont à régler au moment de la prise en charge. Des frais de nettoyage spéciaux peuvent être ajoutés.

Le montant de la caution a-t-il été fixé? Avez-vous reçu une quittance à cette fin?

Avez-vous obtenu des informations concernant les pannes et les situations d'urgence, ainsi que les numéros de téléphone importants?

Dans le pire des cas, remplissez le Constat européen d'accident avec la partie adverse, appelez la police, documentez les dégâts et informez la compagnie de location dans les plus brefs délais.

Vous trouverez un Constat européen d'accident sous tcs.ch/sinistre

Toutes les informations concernant le comportement en cas d'urgence dans différents pays figurent sous tcs.ch/infos-touristiques

Les modalités relatives au plein de carburant ont-elles été établies?

En règle générale, vous obtenez la voiture de location avec le plein d'essence. Malgré cela, il convient toujours de régler les modalités concernant le plein au préalable. **Si le contrat stipule une prise en charge et un retour avec réservoir plein**, vous devez protester immédiatement si la jauge à carburant n'affiche pas plein lors de la prise en charge. Si le locataire propose l'option de faire le plein soi-même, des frais supplémentaires seront facturés.

Conseil:

Lors de la remise du véhicule, présentez la quittance de la station-service en tant que preuve.



Avez-vous contrôlé l'état du véhicule avant de prendre le volant et au moment de le rendre?

De manière générale, chaque locataire devrait vérifier lui-même l'état technique de la voiture. Il est surtout important de vérifier si les pneus sont usés, les freins défectueux, et de constater des éventuels dégâts sur les phares, la carrosserie ou la peinture.

Même des rayures minimales et autres petits défauts doivent être confirmés par écrit par le locataire dans le formulaire de prise en charge.

Inspection du véhicule:

- Petites rayures, bosses, autres dommages?
- Flancs des pneus, surfaces de roulement, profil, jantes en bon état?
- Pneus adéquats et saisonniers disponibles? (pneus d'été/pneus d'hiver)
- Papiers du véhicule disponibles? (certificat d'immatriculation et notice d'emploi)
- Outillage de bord, roue de secours disponibles?
- Essuies-glace et buses de pulvérisation en ordre?
- Feux de route, clignotant, feu de stop et klaxon en ordre?
- Climatisation, ventilation et souffleurs en ordre?
- Rétroviseurs extérieurs, lève-vitres, sièges réglables?
- Ceintures de sécurité intactes?
- Sièges enfants et GPS en parfait état de fonctionnement?
- Trousse de premier secours, triangle de signalisation, gilet de sécurité (si prescrit par la loi) disponibles?

- Les informations par pays du TCS vous indiquent l'équipement requis dans le pays en question – p. ex. extincteur – à l'adresse tcs.ch/infos-touristiques

Avez-vous fixé l'heure et le lieu du retour du véhicule?

Si nécessaire, le véhicule peut également être retourné en déposant les clés et les papiers dans une boîte aux lettres. **Lors d'un retour de véhicule durant les horaires d'ouverture, exigez une confirmation de retour de véhicule sans accident et conforme au règlement.**

Conseil: veuillez noter que les amendes découlant d'éventuelles infractions au code de la circulation seront promptement débitées de votre carte de crédit afin d'éviter les pénalités.

La protection juridique du TCS vous assiste également lors de litiges avec les compagnies de location de véhicules ou les voyageurs : tcs.ch/protection-juridique